## FICHE DE REPRESENTATION DU CLUB

## ASSEMBLÉE GÉNÉRALE de la LIGUE D'ATHLETISME D'OCCITANIE À CASTELNAUDARY LE 25 MARS 2023

FICHE À REMETTRE **AVANT LE 20/03/23** POUR VÉRIFICATION DES POUVOIRS À <u>secretariat@athle-occitanie.fr</u>

## Article 12 - Représentants de Clubs et pouvoirs

**12.1** Les Clubs sont représentés par leur Président ou leur Secrétaire Général licencié à la date de l'Assemblée Générale.\_A défaut, la personne chargée de représenter le Club à l'Assemblée Générale de sa Ligue doit être licenciée au titre de ce Club à la date de celle-là, et être en possession d'un pouvoir à en-tête du Club, daté et signé de son Président ou de son Secrétaire Général.

**12.2** Le vote par procuration est autorisé ; toutefois, le représentant d'un Club ne peut recevoir un pouvoir que d'un seul autre Club de sa Ligue ; étant ainsi entendu qu'un représentant ne peut pas être titulaire de plus de deux pouvoirs.

**12.3** Le vote par correspondance n'est pas admis.

## A - Si le club est représenté par son (sa) Président(e) ou son (sa) Secrétaire Général(e), remplir le cadre ci-dessous :

NOM DU CLUB :			
N° DU CLUB :			
Nom : Fonction : Président(e) / Secrétaire Général(e) *			
Signature du  (de la) Président(e) ou du  (de la) Secrétaire Général(e)* :		_	
(*) Rayer la mention inutile			